

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet opcv. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet opcv et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GASPAL CONVERTIBLES

Code ISIN : FR0010028233

Cet opcv est géré par GASPAL GESTION

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du FCP est de rechercher une surperformance par rapport à l'indice Exane ECI Euro par l'intermédiaire d'une gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières constitué essentiellement d'obligations convertibles ou assimilées, en faisant bénéficier à l'investisseur du couple rendement/risque particulier des obligations convertibles de la zone euro.

La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale (analyse du chiffre d'affaires, résultats, cash-flow, stratégie, politique de croissance externe des sociétés) et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur une sélection d'obligations convertibles ou assimilées sans autre contrainte que géographique et dans le respect des limites d'exposition. Le processus d'investissement comporte trois étapes : l'estimation de la volatilité (amplitude de variation d'un titre, d'un fonds, d'un marché ou d'un indice sur une période donnée) implicite de l'obligation convertible, l'analyse de l'action sous-jacente et de ses perspectives bénéficiaires et enfin la construction d'un portefeuille en accord avec les anticipations des gérants et la gestion globale des expositions aux actions et aux taux d'intérêt.

L'opcv investit en permanence à hauteur de 60 % minimum de l'actif en obligations convertibles, en obligations échangeables, en obligations remboursables, en obligations à bons de souscription, ou en titres participatifs, libellés en euros. Les obligations convertibles reconstituées sont obtenues par association de produits actions et produits de taux. L'opcv pourra investir dans la limite de :

- 40% en titres de créances négociables, dont des bons du trésor, et/ou dans des obligations notamment du secteur privé, de toutes notations, y compris des titres notés en catégorie spéculative ou non notés jusqu'à 30% de l'actif.

- 40% en actions de la zone euro, majoritairement de moyenne et grande capitalisation, et de façon accessoire dans les actions de petite capitalisation,

Afin de gérer ses liquidités, l'opcv pourra investir jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, gérés par GASPAL GESTION ou d'autres entités de gestion.

Ainsi, l'exposition à chacune de ces catégories pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion :

- une exposition en actions de la zone euro dans la limite de 40%,

- une exposition sur des titres de créances et instruments du marché monétaire dans la limite de 40%.

L'opcv pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés de la zone euro en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou d'actions ou de l'exposer à ces mêmes risques, sans rechercher de surexposition.

Affectation du résultat : Capitalisation des revenus.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

Recommandation : cet opcv pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 ans.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour à 11 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet opcv est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions et de taux.

L'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisations peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

L'opcv est soumis à un risque de perte en capital.

RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. En outre, l'exposition en titres spéculatifs « high yield » peut induire un risque de défaillance des émetteurs.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital (avant que celui-ci ne soit investi).

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

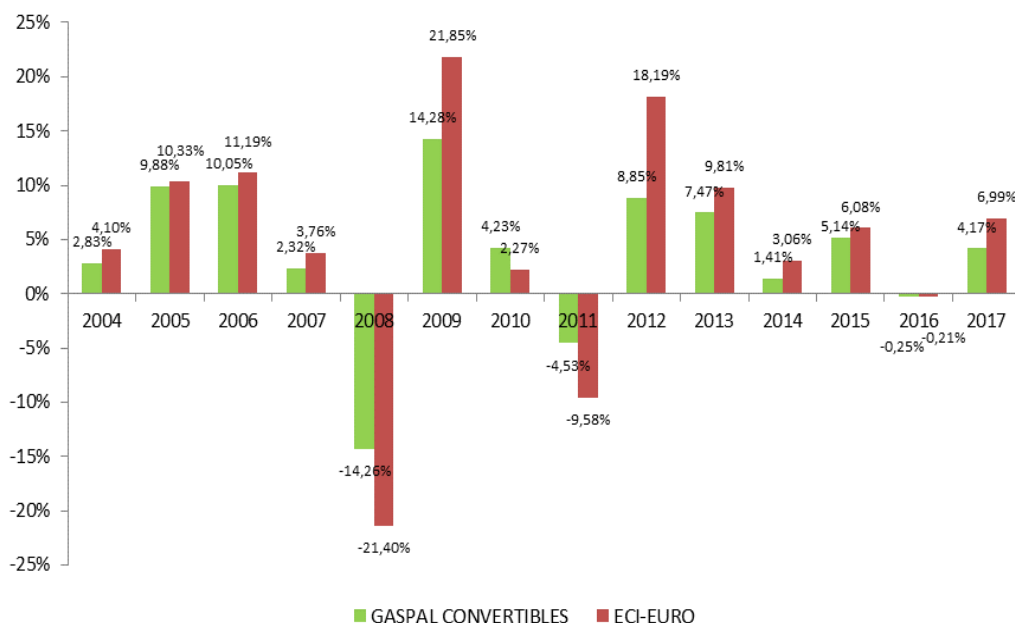
Frais prélevés par l'opcv sur une année	
Frais courants	1.53%*
Frais prélevés par l'opcv dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

*Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2016, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'opcv lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.gaspalgestion.com.

Performances passées



AVERTISSEMENT

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'opcv.

DATE DE CREATION DE L'OPVM : 7/11/2003.

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : ---

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gaspalgestion.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du fonds peuvent être soumis à taxation.

La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.gaspalgestion.com, ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

Cet opcv est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

La société GASPAL GESTION est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/01/2018.

Prospectus

OPCVM conforme aux normes européennes

I. Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination : GASPAL CONVERTIBLES**

► **Forme juridique de l'OPCVM et Etat membre :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

L'opcvm a été créé le 28 novembre 2003 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

	Caractéristiques					
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Montant minimum de souscription ultérieure
Parts	FR0010028233	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 dix millième de parts

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GASPAL GESTION
7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.
Tél : 01 42 68 19 94
info@gaspalgestion.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.

II Acteurs

► **Société de gestion :**

La société de gestion a été agréée le 31 juillet 1998 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP 98031 (agrément général).

GASPAL GESTION
7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

► **Dépositaire et conservateurs:**

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

► **Commissaire aux comptes :**

DELOITTE & ASSOCIES
185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE
Représenté par Monsieur Sylvain GIRAUD

► **Commercialisateur :**

GASPAL GESTION
7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.
75007 PARIS

► **Déléataires :**

Seule la gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives :

SGSS

Immeuble Colline Sud – 10, passage de l'Arche – 92034 Paris La Défense Cedex
France

► **Conseiller :**

La société Werner Consultants représentée par Madame Geneviève WERNER, membre de la SFAF, qui possède une expérience reconnue de la gestion d'opcvm de convertibles dont elle fera bénéficier l'opcvm.

Le conseiller n'est pas amené à prendre des décisions pour le compte de l'OPCVM, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de la société de gestion du FCP.

III Modalités de fonctionnement et de gestion

Caractéristiques générales

► **Caractéristiques des parts ou actions :**

Code ISIN : FR0010028233

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

Droits de vote : L'opcvn étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant l'opcvn sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Parts au porteur.

Décimalisation : Les parts sont exprimées en dix millièmes. Les premières souscriptions ne sont possibles qu'en part entière avec un minimum d'une part. Les souscriptions et rachats ultérieurs sont possibles à partir d'un dix millième de part.

► **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année. (Première clôture : décembre 2004).

► **Indications sur le régime fiscal :**

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'opcvn.

L'opcvn ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés...).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent donc être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Dispositions particulières

► **Code ISIN :** FR0010028233

► **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du FCP est de rechercher une surperformance par rapport à l'indice Exane ECI Euro par l'intermédiaire d'une gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières constitué essentiellement d'obligations convertibles ou assimilées, en faisant bénéficier à l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles de la zone euro.

► **Indicateur de référence :**

L'opcvn n'est lié à aucun indice de référence ou indice de place. Toutefois, à titre d'information, la performance du FCP pourra être comparée à l'indice Exane ECI Euro, qui est représentatif de la composition et de la liquidité du marché des obligations convertibles en actions de la zone euro. Cet indice est constitué des obligations convertibles dont les caractéristiques, la taille de l'émission et du sous-jacent répondent à des critères prédéfinis, garantissant une convexité moyenne et une liquidité correcte. Il est calculé sur la base d'une variation des titres pondérée par la capitalisation des émissions.

Cet indice est publié par Exane et disponible sur www.exane.com.

L'opcvn n'est pas indiciel et sa performance peut différer de celle de cet indice.

► **Stratégie d'investissement :**

1. Stratégies utilisées

L'opcvn est investi en permanence à hauteur de 60% minimum en obligations convertibles ou produits assimilés de la zone euro.

L'investissement en obligations convertibles apporte au fonds une sensibilité action avec une prise de risque réduite et lui permet ainsi d'obtenir une structure plus défensive qu'un portefeuille comparable basé uniquement sur des actions

La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur une sélection d'obligations convertibles ou assimilées sans autre contrainte que géographique (zone euro) et dans le respect des limites d'exposition. L'opcvn pourra avoir recours à des obligations convertibles reconstituées par association de produits de taux (TCN, obligations) avec des produits actions (actions, options sur actions), de façon d'une part à pouvoir sélectionner au mieux le secteur, le pays et donc la valeur et d'autre part pouvoir cibler plus précisément l'exposition action.

Le processus d'investissement comporte trois étapes :

- 1- L'analyse de la qualité de crédit, de la volatilité implicite et du rendement de l'obligation convertible, échangeable, indexée, ou remboursable en action de la zone Euro.
Cette première étape permet de positionner la cherté relative de chaque obligation convertible dans son univers et relativement aux autres volatilités implicites disponibles (options etc)
- 2- Analyse de l'action sous-jacente et de ses perspectives bénéficiaires
- 3- Consolidation des données individuelles, construction d'un portefeuille en accord avec les anticipations des gérants, et gestion globale des expositions aux actions et aux taux d'intérêt.

La sensibilité du fonds au risque action sera fonction :

- d'une part des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc disponibles sur le marché,
- d'autre part de nos anticipations sur les évolutions des marchés.

Ainsi le delta du portefeuille peut varier dans des proportions importantes au cours du temps ; le delta mesurant l'évolution de la convertible par rapport à une variation de 1% de l'action sous-jacente.

La sensibilité du fonds au risque de taux d'intérêt sera fonction :

- d'une part des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc disponibles sur le marché,
- d'autre part de nos anticipations sur les évolutions des marchés.

Ainsi la sensibilité peut évoluer de manière importante au cours du temps.

La sensibilité du fonds au risque de crédit sera fonction :

- d'une part des caractéristiques des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations remboursables etc disponibles sur le marché. Les « crédits spreads » peuvent évoluer de manière importante au cours du temps.

Ainsi, l'exposition à chacune de ces catégories pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion :

- une exposition en actions de la zone euro dans la limite de 40%,
- une exposition sur des titres de créances et instruments du marché monétaire dans la limite de 40%.

2. Les actifs (hors dérivés)

Actions :

L'opcvn peut être investi à hauteur de 40% maximum sur le marché des actions de la zone euro.

Ces actions peuvent résulter de la conversion des obligations convertibles, ou de l'échange contre des actions lorsque cela est plus favorable pour le détenteur.

En outre, l'opcvn peut investir en actions de la zone euro, majoritairement de moyenne et grande capitalisation, et de façon accessoire dans les actions de petite capitalisation, en substitut de l'investissement dans une obligation convertible lorsque la volatilité offerte sur le marché est trop élevée, ou que les caractéristiques propres de l'action ne permettent pas de trouver une obligation convertible, échangeable ou indexée à des conditions intéressantes pour l'investisseur.

Ces actions seront associées à des instruments du marché monétaire ou à des obligations notamment du secteur privé de manière à former des obligations convertibles dites reconstituées et à respecter le niveau de delta du portefeuille que les gérants se sont fixé.

Obligations convertibles :

L'opcvn investit en permanence à hauteur de 60 % minimum de l'actif en obligations convertibles, en obligations échangeables, en obligations remboursables, en obligations à bons de souscription, ou en titres participatifs, libellés en euros.

Les émetteurs de ces obligations sont majoritairement des sociétés de moyennes et grandes capitalisations et de façon accessoire de petites capitalisations. Il n'y a pas de critères de notation.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'actif du FCP pourra comprendre des titres de créances négociables, dont des bons du trésor, et/ou des obligations notamment du secteur privé jusqu'à 40% du portefeuille.

Les titres de créances négociables et/ou les obligations, non notés, ou notés en catégorie spéculative, c'est-à-dire, notés par aucune des 3 principales agences de notation (Standard and Poor's, Moodt's, Fitch) ou de notation jugée équivalente par la société de gestion, à l'achat et en cours de vie, pourront représenter jusqu'à 30% de l'actif.

Parts ou actions d'OPCVM :

Afin de gérer sa trésorerie, l'opcvm pourra investir jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, gérés par GASPAL GESTION ou d'autres entités de gestion

3. Les instruments dérivés

L'opcvm pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés de la zone euro en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille contre les risques de taux et/ou d'actions ou d'exposer le portefeuille à ces mêmes risques sans rechercher de surexposition. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds.

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions
- taux

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- *couverture*
- *exposition*
- *construire des obligations convertibles dites synthétiques*

Nature des instruments utilisés :

- options de vente pour couvrir le risque de marché ou de taux du portefeuille
- dans une moindre mesure, options d'achat pour contribuer à la réalisation d'une exposition sur les taux ou les marchés actions
- options d'achat afin de construire des obligations convertibles dites synthétiques.

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- *Couverture générale du portefeuille contre les risques de taux et/ou d'actions dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds*
- *Reconstitution d'une exposition synthétique aux obligations convertibles*
- *Augmentation de l'exposition aux risques de taux et/ou d'actions dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds*

4. Description des titres intégrant des dérivés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions
- taux

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- *couverture*
- *exposition*
- *construire des obligations convertibles dites synthétiques*

Nature des instruments utilisés :

- Warrants
- Bons et droits de souscription
- OBSA
- OBSAR

5. Les dépôts

Néant

6. Les emprunts d'espèces

Néant

7. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est de 4.

Cet indicateur est calculé à partir de la volatilité historique des valeurs liquidatives hebdomadaires du fonds sur 5 ans (du 2/02/2007 au 10/02/2012 la volatilité est égale à 7.7%, ce qui correspond à un indicateur de risque 4).

Cet opcvn est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions et aux marchés de taux qui peuvent induire des fluctuations à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative. L'opcvn est soumis à un risque de perte en capital.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les titres et marchés les plus performants.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque Action : L'opcvn peut être exposé à 40% maximum en actions, la valeur du fonds peut baisser significativement si les marchés baissent.

Risque de crédit : L'opcvn peut être soumis au risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur ou de défaut d'un émetteur. Ceci peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : L'opcvn peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de capital : L'opcvn ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échanges sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou de vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Risque de contrepartie : Ce risque représente la perte en capital en cas de défaillance d'une contrepartie sur le marché de gré à gré.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés : tous souscripteurs. L'opcvn pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie.

Profil type de l'investisseur :

L'opcvn s'adresse à une clientèle qui souhaite bénéficier des caractéristiques spécifiques des obligations convertibles, échangeables, remboursables, en actions domiciliées en zone euro ou réalisant une partie prépondérante de leurs revenus en zone euro, et étant prêts à accepter les risques liés à ce type d'investissement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet opcvn dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

► Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Capitalisation.

► Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en euros.

► Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats sont recevables en dix millièmes de parts.

Les ordres de souscriptions et rachats sont centralisés à CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) (Service OPCVM, tel. : 01 45 96 79 94 ; fax : 01 45 96 77 23) tous les jours avant 11h00 et réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

- Valeur liquidative d'origine : 1000€
 - Montant minimum de première souscription: une part
 - Montant des souscriptions ultérieures : un dix millième de part
- Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après la réception de l'ordre, à cours inconnu.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :
 - GASPAL GESTION
 - QUILVEST BANQUE PRIVEE

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré de bourse à Paris (J) à 11 heures, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L222-1 du code du travail. Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont reçues centralisées le jour suivant à 11h00.

Les ordres reçus avant 11 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour (J).

Les ordres reçus après 11 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

► Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais et commissions :

- Les commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
----------------------------------------	-------	-------

- Les frais de gestion financière
- Les frais administratifs externes à la société de gestion
- Les frais indirect maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% de l'actif net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'O.P.C.V.M., se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM :		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	1.435 % TTC maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Néant	Néant
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0.5%TTC maximum
4	Prestataires percevant des commissions de mouvement : Répartition : Société de gestion 90% et dépositaire 10%	Prélèvement sur chaque transaction	0.5447 % TTC maximum
5	Commission de sur performance	Néant	Néant

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus :

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;

Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;

Les couts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des obligations convertibles et des actions, ainsi qu'en raison de la qualité de leur recherche, de l'exécution des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse, et enfin de leur capacité à traiter des blocs sur les valeurs moyennes.

IV. Informations d'ordre commercial

Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion ou sur le site Internet de cette dernière :

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence – 75441 Paris Cedex 09

Les critères E.S.G. dans notre politique d'investissement

Les critères ESG se trouvent sur le site internet de la société de gestion (gaspalgestion.com). Les informations sur les critères ESG figureront dans les rapports annuels de l'opcv, à compter de celui qui portera sur l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012.

GASPAL GESTION ne gère pas de fonds E.S.G.

Notre politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance.

Néanmoins, en sus des critères financiers traditionnels, nous analysons les sociétés en tenant compte de certains critères de Gouvernance (notamment votes aux assemblées générales, vigilance sur des résolutions particulières, renforcement de l'indépendance et de l'efficacité du conseil) et orientons nos choix vers les entreprises qui ont la volonté d'améliorer leur situation sur les critères liés au Social et à l'Environnement.

V. Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI. Risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

VII. 1 - Règles d'évaluation des actifs

A – Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières

Négoциées sur un marché réglementé :

actions et assimilées

Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre.....

sur la base des cours non publiés.

- cours transmis par la société de gestion

autre.....

Obligations et assimilées

Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre.....

sur la base des cours non publiés.

- cours transmis par la société de gestion
- cours contribué
- autre.....

Opcvm

- à la dernière valeur liquidative connue
- autre.....

Titres de créances négociables :

- Méthode de valorisation
- Les titres de créances négociables sont valorisés à leur valeur de marché et ce jusqu'à l'échéance.
 - Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.
 - Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.
 - autre.....

Instruments financiers à terme

Négoiées sur un marché réglementé :

Les instruments à terme fermes

- Zone Europe :
- cours d'ouverture jour
 - cours de compensation jour
 - autre.....

Les instruments à terme conditionnels

- Zone Europe :
- cours d'ouverture jour
 - cours de clôture jour
 - autre.....

Négoiées de gré à gré :

Les instruments à terme conditionnels cours transmis par la société de gestion

- cours contribué
- pricing indépendant. Source :
- autre.....

- Swap de taux
- valorisés sur la base de courbe de taux selon la méthode :
 - interpolation du taux à maturité
 - taux zéro-coupon
 - autre
 - Les swaps de taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts sont linéarisés.
 - autre.....

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont :

- Fininfo
- Reuters
- Bloomberg
- Telekurs
- FTID

La source des cours de devises retenue est :

- AFG
- BCE
- autre : WMCO

Les sources de taux sont :

- | | |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Titres de créances négociables | <input checked="" type="checkbox"/> Libor
<input checked="" type="checkbox"/> Euribor
<input type="checkbox"/> autre : |
| Swaps | <input checked="" type="checkbox"/> Libor
<input checked="" type="checkbox"/> Euribor
<input type="checkbox"/> autre : |
| Changes | <input checked="" type="checkbox"/> Libor
<input checked="" type="checkbox"/> Euribor
<input type="checkbox"/> autre : |

VII. 2 - Méthode de comptabilisation :

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en :
 - frais exclus
 - frais inclus

- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du :
 - coupon couru
 - coupon encaissé

- La méthode de comptabilisation des intérêts courus du week-end :
 - prise en compte sur la VL précédente
 - prise en compte sur la VL suivante

VIII. Rémunérations

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts de la société de gestion, des OPCVM et du FIA gérés et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM et FIA gérés. Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration de Gaspal Gestion. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.gaspalgestion.com ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.»

REGLEMENT DU FCP GASPAL CONVERTIBLES

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

L'opcvm a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'opcvm, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'opcv.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 : Modalités d’affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Elles sont capitalisées. Les détenteurs de parts se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des produits.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents